

Séance du Conseil communal du 29 janvier 2018

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;
~~MAES Valérie~~, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ;
 WILMOTTE Jean-Marc, FRANSOLETT Gilbert, ~~BERTELS Paula~~, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie
 Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger, VANCRAEWINKEL
 Achille, FIDAN Aynur, ~~MATHY Arnaud~~, ~~MICCOLI Elvira~~, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat,
 GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, GIRARDI Valérie, GOUY Martine, BURLET
 Sophie, *Conseillers* ;
~~MATHY Claude~~, *Directeur général*; PEETERS Jean-Pierre, *Directeur général f.f.*

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président J. HELEVEN excuse l'absence de Madame l'Echevine V. MAES, Madame la Présidente du CPAS P. BERTELS, Madame la Conseillère E. MICCOLI, Monsieur le Conseiller A. MATHY et Monsieur le Directeur général C. MATHY.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 18 décembre 2017.

Monsieur le Président J. HELEVEN propose, moyennant une rectification demandée par Monsieur le Conseiller F. ZITO, l'approbation du PV.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 18 décembre 2017.

2. CULTES – Approbation du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise (Saint-Hubert).

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur le Directeur général f.f. J.-P. PEETERS** afin qu'il explique les points 2 à 5.

LE CONSEIL,

VU le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert pour 2016 arrêté par le conseil de Fabrique le 20 novembre 2017 ;

VU la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes;

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur le compte dont il s'agit, moyennant rectification de certains montants :

RECETTES.

Dès lors, le montant figurant à l'Article 20 n'est pas de 5.105,84 € mais bien de 5.372,36 €, comme stipulé dans l'avis émis par le Chef diocésain.

Suite à une erreur de retranscription la somme portée à l'Article 15 est de 999,40 € et non de 999,30 € (voir extrait de compte n° 002/005 – 020).

Le total des recettes ordinaires est de 10.408,39 € au lieu de 10.408,29 €

Le total des recettes extraordinaires est de 5.416,51 € au lieu de 5.149,99 €.

Le total général des recettes est de 15.824,90 € au lieu de 15.558,28 €.

DEPENSES.

Suite à une erreur d'addition le montant repris au total des dépenses ordinaires – chapitre II est de 4.232,91 € au lieu de 2.578,70 €

Le compte 2016 se clôture sur des recettes de : 15.824,90 €.
Des dépenses de : 9.166,04 €.
Un excédent de : 6.658,86 €.

3. CULTES – Approbation du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise (Saint-Hubert).**LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU le budget de la Fabrique de l'église de Saint-Hubert pour l'année 2017, arrêté comme ci-dessous par le Conseil de Fabrique en date du 20 novembre 2017,

Recettes : 14.193,95 €.
Dépenses : 14.193,95 €.
Excédent : 0,00 €.

ATTENDU qu'aucune l'intervention communale n'est sollicitée pour équilibrer ce budget ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2017 de la Fabrique d'église Saint-Hubert à condition d'adapter celui-ci de la manière suivante :

En ce qui concerne le boni du compte pénultième nous nous basons sur la décision prise par le Gouvernement provincial de Liège, donnant suite au recours introduit par le Diocèse de Liège, nous nous référons au compte 2015 tel qu'approuvé moyennant corrections par le Chef diocésain en date du 16 décembre 2016.

Actif		Passif	
Boni du compte pénultième (2015)	5.372,36	Déficit du compte pénultième (2015)	0,00
Boni du budget précédent (2016) (APRES modification budgétaire éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent (2016) (APRES modification budgétaire éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'art. 52 des dépenses du budget précédent (2016)	0,00	Crédit inscrit à l'art. 20 des recettes du budget précédent (2016)	1.431,89
TOTAL A		TOTAL B	
	5.372,36		1.431,89

Différence : $A - B = 5.372,36 - 1.431,89 = 3.940,47 \text{ €}$ « boni présumé » qui doit être inscrit à l'Art 20 des recettes.

Recettes :

- Le montant porté à l'Article 20 des recettes doit être de 3.940,47 € au lieu de 3.673,95 €.
- Vu l'avis de l'Evêque de Liège en ce qui concerne le droit de la fabrique pour les funérailles et les mariages, il y a lieu de modifier le montant porté à l'Article 16 de 900,00 € à 950,00 € et de supprimer la somme de 50,00 € à l'Article 18.

Dépenses :

La dépense de 53,00 € à l'Article 50 c (Sabam) est incorrecte et doit être remplacée par 56,00 €.

A la demande de l'Evêque de Liège et afin de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses il y a lieu d'augmenter la somme prévue à l'Article 27. Elle sera donc de 531,93 € en lieu et place de 268,41 €.

Le budget 2017 : total des recettes :	14.460,47 €
Total des dépenses :	<u>14.460,47 €</u>
Solde :	0,00 €

4. CULTES – Approbation du budget 2018 de la Fabrique d'Eglise (Saint-Hubert).**LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU le budget de la Fabrique de l'église de Saint-Hubert pour l'année 2018, arrêté comme ci-dessous par le Conseil de Fabrique en date du 20 novembre 2017,

Recettes : 14.802,50 €.
 Dépenses : 14.802,50 €.
 Excédent : 0,00 €.

ATTENDU qu'aucune l'intervention communale n'est sollicitée pour équilibrer ce budget ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2018 de la Fabrique d'église Saint-Hubert à condition d'adapter celui-ci de la manière suivante :

Calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent :

Actif		Passif	
Boni du compte pénultième (2016)	6.658,86	Déficit du compte pénultième (2016)	0,00
Boni du budget précédent (2017) (APRES modification budgétaire éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent (2017) (APRES modification budgétaire éventuelle)	0,00

Crédit inscrit à l'art. 52 des dépenses du budget précédent (2017)	0,00	Crédit inscrit à l'art. 20 des recettes du budget précédent (2017)	3.940,47
TOTAL A	6.658,86	TOTAL B	3.940,47
Différence : A – B = 6.658,86 – 3.940,47 = 2.718,39 € « boni présumé » qui doit être inscrit à l'Art 20 des recettes.			

Recettes :

- Le montant porté à l'Article 20 des recettes doit être de 2.718,39 € au lieu de 4.372,50 €.
- Vu l'avis de l'Evêque de Liège en ce qui concerne le droit de la fabrique pour les funérailles et les mariages, il y a lieu de modifier le montant porté à l'Article 16 de 850,00 € à 950,00 € et de supprimer la somme de 100,00 € à l'Article 18.

Dépenses :

- Il a lieu de porter à l'Article 11 a (Gestion du Patrimoine) la somme de 30,00 €.
- La dépense de 53,00 € à l'Article 50 c (Sabam) est incorrecte et doit être remplacée par 56,00 €.

Vu l'avis de l'Evêque de Liège et afin de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses il y a lieu de diminuer la somme inscrite à l'Article 62 (Entretien et réparation de l'église) et de la ramener à 1.195,39 € au lieu de 2.882,50 €.

Le budget 2018 : total des recettes : 13.148,39 €
 Total des dépenses : 13.148,39 €
 Solde : 0,00 €

5. CULTES – Approbation des modifications budgétaires n°1 2017 de diverses fabriques d'Eglises (Eglise Protestante de Grâce-Hollogne).

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Protestante de Grâce-Hollogne, en date du 30 novembre 2017 modifiant son budget pour l'exercice 2017;

ATTENDU qu'aucune l'intervention communale n'est sollicitée;

ATTENDU qu'il ne s'agit que d'un simple jeu d'écriture,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation des susdites modifications budgétaires n°1, exercice 2017 de la Fabrique d'église Protestante de Grâce-Hollogne.

6. TRAVAUX – Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Remplacement des châssis de l'école de l'Espérance.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** afin qu'il explique l'aspect technique des points 6 à 10.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative au montant repris dans cette délibération et quant à savoir si le subside UREBA a été sollicité et pourquoi celui de la Communauté française n'a-t-il pas été sollicité dans le cadre de la mise en conformité des bâtiments scolaires. Les réponses sont apportées par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** et **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

CONSIDERANT le cahier des charges relatif au marché de remplacement des châssis de l'école de l'Espérance établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.000,00 € hors TVA ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 722/724-60;

VU la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier en date du 18 janvier 2018;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 18 janvier 2018 en application de l'article 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges relatif au marché de remplacement des châssis de l'école de l'Espérance établi par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.000 € hors TVA..

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 722/724-60.

7. TRAVAUX – Déclassement et aliénation d'une camionnette Citroën du service des Travaux.**LE CONSEIL,**

ATTENDU que la camionnette Citroën portant le n° de châssis VF7MBKFXF65440407 immatriculée le 13 mars 2000 du service des Travaux n'est plus en état de marche et que sa réparation serait trop onéreuse,

ATTENDU que cette opération est avantageuse pour les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder au déclassement et à l'aliénation ultérieure dudit matériel désaffecté ;

CHARGE les services des travaux et de la comptabilité du suivi.

8. TRAVAUX – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Réparations ponctuelles de voirie à divers endroits de l'entité communale.

*A l'issue de la présentation de ce point par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**, **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative aux modalités de ce marché. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** et **Monsieur le Président J. HELEVEN**.*

***Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative au rôle des citoyens dans le signalement des dégradations. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.*

***Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à la superficie de ces réparations ponctuelles. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 ç 1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42,9 1, 1^o a (la dépense à approuver HTV A n'atteint pas le seuil de 144.000,00 E) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o;

CONSIDERANT le cahier des charges W REP.PONCT.TRAP.AVAL.01120 18 relatif au marché "REPARATIONS PONCTUELLES A DIVERS ENDROITS DE L'ENTITE COMMUNALE ET DIVERS AMENAGEMENTS POUR L'ANNEE 2018" établi par le Service Travaux;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 114.524,80 € hors TVA ou 138.575,01 E, 21 % TVA comprise;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier en date du 17 janvier 2018;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 17 janvier 2018 en application de l'article 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N' REP.PONCT.TRAP.AV AL.01/2018 et le montant estimé du marché "REPARATIONS PONCTUELLES A DIVERS ENDROITS DE L'ENTITE COMMUNALE ET DIVERS AMENAGEMENTS POUR L'ANNEE 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 114.524,80 € hors TVA ou 138.575,01 E, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60.

9. TRAVAUX – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition d'un petit camion grue.

*A l'issue de la présentation de ce point par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**, **Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** pose une question relative aux modalités de collaboration entre les services des Travaux et Environnement dans le cadre de l'enlèvement de déchets. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.*

***Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative au type de carburant utilisé. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 1° f (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 001/JCD relatif au marché "Acquisition petit camion grue " établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 173.553,72 € hors TVA ou 210.000,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-53 ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier en date du 17 janvier 2018;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 17 janvier 2018 en application de l'article 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 001/JCD et le montant estimé du marché "Acquisition petit camion grue ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.553,72 € hors TVA ou 210.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-53.

10. TRAVAUX – Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Extension d'un bâtiment sur le site du Bonnet à Saint-Nicolas : vestiaires, salle de réunion et conciergerie.

*A l'issue de la présentation de ce point par **Monsieur le Président J. HELEVEN** , **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** et **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** , **Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** pose une question relative à la salle des sports prévue initialement dans ce projet. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS**.*

Madame la Conseillère D. DECOSTER pose une question relative au choix initial du moyen de chauffage. La réponse est apportée par ***Monsieur l'Echevin M. FRANCUS*** et ***Monsieur le Président J. HELEVEN***.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

CONSIDERANT le cahier des charges réf.PIC.7314 relatif au marché d'extension d'un bâtiment sur le site du Bonnet à Saint-Nicolas : vestiaires, salle de réunion et conciergerie, établi par l'Atelier d'architecture Louis & Royer SPRL ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 496.616,68 € hors TVA ou 600.906,19 €, 21% TVA comprise.

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire sous l'article 764/722-60 ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier en date du 18 janvier 2018;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 18 janvier 2018 en application de l'article 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges réf.PIC.7314 et le montant estimé du marché relatif au marché d'extension d'un bâtiment sur le site du Bonnet à Saint-Nicolas : vestiaires, salle de réunion et conciergerie, établi par l'Atelier d'architecture Louis & Royer SPRL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 496.616,68 € hors TVA ou 600.906,19 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sous l'article 764/722-60 ;

11. FINANCES – Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - UREBA II.

Monsieur le Président J. HELEVEN explicite ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

VU la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

VU la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter un prêt d'un montant total de 146.341,89 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

SOLLICITE la mise à disposition de 100% des subsides ;

MANDATE M. J. HELEVEN, Bourgmestre et M. J-P PEETERS, Directeur général f.f pour signer ladite convention.

12. BUDGET – Délégation du Conseil Communal aux fonctionnaires par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3 - Dépenses budgétaires ordinaires inférieures à 2000 € HTVA. - Adaptation.

Monsieur le Président J. HELEVEN explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

REVI sa délibération du 25 septembre 2017,

VU le CDLD en son article L 1222-3,

VU le décret du Parlement Wallon du 17 décembre 2015, publié le 05 janvier 2016,

VU les travaux parlementaires dans lesquels il est constaté que les délégations peuvent être adaptées en fonction des besoins des communes et que tout fonctionnaire peut être concerné,

CONSIDERANT que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et de concessions de travaux, et de services;

CONSIDERANT que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs à tout fonctionnaire pour des dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 2000 € HTVA;

CONSIDERANT que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il convient que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article unique : les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions sont délégués pour la durée de la mandature à certains fonctionnaires (voir liste ci-dessous) pour des dépenses relevant du budget .

Délégation du Conseil des compétences de fixation des conditions et du choix du mode de passation de marchés publics et des concessions de travaux et de service au service ordinaire

CDLD art. 1222-3, § 2

Délégation du CONSEIL des compétences de fixation des conditions et du choix du mode de passation de marchés publics et de concessions de travaux et services au budget ordinaire

CDL art. 1222-3, §2

[A]

Services	Montants < 2.000 EUR HTVA
Ecoles	Mme A. Erler Mme A. Natale Mme I. Van Der Kaa M. G. Esposito M. R. Verstraelen Mme C. Bongiovanni Mme M. Triki M. D. Perez-Velasquez
Culture	Mme S. Alaimo
Environnement	Mme S. Alaimo

13. CULTURE – Mobilier à déclasser - Salle Culturelle de Saint-Nicolas.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** qui explicite les points 13 et 14.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la délibération du Collège du 22 décembre 2017 portant sur l'achat de nouveaux mobiliers pour la salle culturelle de Saint-Nicolas ;

VU que ce mobilier obsolète, trop vétuste est fortement détérioré ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder au déclassement dudit mobilier et de proposer la récupération en l'état de celui-ci aux associations communales éventuellement intéressées ;

DECIDE de la prise en charge du surplus, par le service des travaux pour un transport vers Intradel ;

CHARGE le service de la culture en collaboration avec le service des Travaux de l'exécution de la présente décision.

14. CULTURE – RTBF - Emission "Printemps Grandeur Nature" - Convention avec la Commune de Saint-Nicolas.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la réalisation de l'émission « Grandeur Nature » par la RTBF sur le site de la Maison des Terrils, le 31 mars 2018 ;

VU la convention proposée par VIVA CITE sur les différentes prises en charge des frais occasionnés par cette manifestation ;

ENTENDU Monsieur Patrice CECCATO, Echevin de l'Environnement, en son intervention ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer à la convention telle qu'annexée et de prendre en charge les frais impartis à l'administration communale pour l'organisation d'émission.

Opération RTBF VIVACITÉ « Printemps Grandeur Nature 2018 »

CONVENTION - CAHIER DES CHARGES 2018

Entre d'une part

La RTBF, entreprise publique autonome à caractère culturel de la Fédération Wallonie Bruxelles; ayant son siège social Bld. A. Revers n° 52 à 1044 Bruxelles, représentée par le Directeur de la Radio VIVACITÉ. M. Eric GILSON,

et d'autre part

La Commune de SAINT-NICOLAS, rue de l'Hôtel Communal n° 63 à 4420 SaintNicolas, représentée M. J. HELEVEN Bourgmestre et J-P PEETERS Directeur général f.f,

Il a été convenu ce qui suit

La RTBF s'engage

- En radio, sur VivaCité

A réaliser le samedi 31 mars 2018 une émission spéciale et/ou des inserts intitulés « Printemps Grandeur Nature » en direct depuis la Commune de Saint-Nicolas (Maison des Terrils). Avec notamment, des inserts et/ou interventions en direct dans les émissions de VivaCité entre 7h et 15h, une émission spéciale « Printemps Grandeur Nature » avec Adrien Joveneau de 16h à 18h et un set acoustique en direct avec un artiste connu de 17h30 à 18h.

A mettre en valeur le site de la Commune de Saint-Nicolas et ses environs via ses émissions et différentes actions promotionnelles sur VivaCité.

- En presse écrite

A promouvoir l'événement via ses partenaires en presse écrite.. entre autres : l'Avenir.

- Sur le site de l'opération « Printemps Grandeur Nature » à Saint-Nicolas (Maison des Terrils)

A assurer la logistique d'implantation du studio Radio mobile de Vivacité à un endroit déterminé de commun accord entre les parties.

A réaliser l'animation d'un set acoustique et ce entre 17h30 et 18h, notamment via une prestation artistique.

A fournir un T-shirt « Planète Nature en action » spécifiant les étapes de l'ensemble de l'opération aux 100 premiers inscrits.

A trouver un parrain médiatiquement connu pour l'action Printemps Grandeur Nature qui se déroulera à Saint-Nicolas.

- En promo

A mettre sur pied une conférence de presse de lancement de l'opération afin de présenter à la presse l'ensemble de la saison « Printemps Grandeur Nature » : celle-ci aura lieu à la RTBF Bruxelles en février 2018.

A diffuser toute la semaine qui précède l'événement une campagne de spots promotionnels en radio et en télé.

A rédiger un pavé promotionnel reprenant les logos des partenaires dont celui de la Commune.

A reprendre sur le site de la RTBF le contenu de l'action de l'événement et créer un lien avec celui de la Commune et des partenaires.

- Principes déontologiques

Tant au niveau des émissions réalisées dans nos studios; que les émissions réalisées en direct ou en différé depuis les sites de couverture des opérations; que des inserts., capsules radio et capsules sur le web. ainsi que dans les productions télévisuelles, ceux-ci seront faits « dans le respect de l'indépendance et de l'autonomie éditoriale et rédactionnelle de la RTBF et ce, dans le respect du décret sur les services de médias audiovisuels qui interdit la publicité clandestine ».

La Commune de SAINT-NICOLAS, quant à elle, s'engage

- A organiser et à prendre en charge les frais inhérents à la réalisation d'une conférence de presse locale à Saint-Nicolas courant du mois de mars 2018. afin de présenter l'action de l'événement « Printemps Grandeur Nature » à la presse locale.

• A insérer dans les périodiques locaux, toutes boîtes et bulletins communaux une publicité annonçant l'événement, à éditer une affiche (minimum 100 exemplaires) et à apposer celle-ci dans les commerces locaux ainsi qu'aux endroits stratégiques de la région sur la base des logos et infos fournies par la RTBF.

- A mettre sur pied au moins 3 chantiers « nature » ainsi qu'un « mini village » avec des associations environnementales et des artisans producteurs de l'entité.

- A fournir un repas de midi ou lunch aux 100 premiers inscrits, au parrain médiatique et des autres invités, ainsi qu'aux membres de l'équipe de Vivacité : soit au total 25 personnes.
- A mettre en place sur le site de l'événement, un bar et une petite restauration (avec tables et bancs) à destination des accompagnants et des visiteurs; dont les prix de vente des produits devront être du type « démocratique/familial ».
- A mettre en place et organiser. dès 11h00 un service d'accueil avec 2 personnes au minimum; en vue d'assurer la prise des coordonnées des participants, la distribution des T-shirts et des tickets/collations gratuites (100 premiers inscrits + parrain et invités + membres équipe RTBF). Ces personnes devant répartir les participants qui s'inscrivent en composant des groupes + ou - égaux entre les différents chantiers (prévoir par exemple un autocollant de couleur différente par chantier à remettre aux participants).
- A prendre en charge une participation financière forfaitaire de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) hors tva. Cette participation sera facturée directement par la RTBF à la Commune de Saint-Nicolas, la facture étant éditée et envoyée courant du mois de mars 2018.

Ce montant couvre les frais liés à l'installation de l'ensemble de l'infrastructure du studio (location, montage et transport du studio) ainsi que les frais de lignes techniques nécessaires à la réalisation des émissions sur place. Il couvre également la sonorisation du site, les frais d'assurance des infrastructures et des participants; ainsi que les logements et repas des différentes équipes de VivaCité.

1. Implantation

- A prévoir un emplacement libre de toute autre infrastructure, constitué d'un espace minimum de 8 m sur 10 m du samedi à partir de 8h jusqu'à 19h, afin d'y assurer l'installation du studio Radio mobile de VivaCité. Cet emplacement sera déterminé lors de la visite technique en coordination avec les responsables de VivaCité.
- A prévoir; un espace/local de type loge « VIP artiste » et ce; à proximité immédiate du site et à mettre à disposition sur le site une salle ou un chapiteau pouvant accueillir minimum 250 personnes (participants + public).
- A fournir et à monter une scène couverte de minimum 6m x 4m, afin que l'artiste puisse assurer sa prestation. Cet emplacement sera déterminé lors de la visite technique et ce en tenant compte de la configuration de l'endroit.
- A prévoir un local fermant à clé pour y entreposer le matériel de l'équipe tété et y réaliser un prémontage de l'émission (local avec 10 chaises et 2 tables).
- A fournir et installer un éclairage scène adapté au lieu et permettant de mettre en valeur la prestation artistique.
- A effectuer les démarches nécessaires par rapport à l'agrégation des infrastructures mises en place par la Commune. Les frais inhérents à ces contrôles étant commandés et à charge de la Commune.

2. Electricité

- A mettre à disposition et à prendre en charge le raccordement électrique du studio Radio et de la sonorisation.

1 circuit triphasé ayant comme terminaison une prise femelle de type P17 (3P+N+T-63A/400V-6h de couleur rouge- puissance disponible de 43 KVA) à proximité immédiate des installations RTBF. Ce circuit sera protégé par 1 disjoncteur de 63A et 1 différentiel de 300 ma dans une armoire adhoc, mais accessible pour toute intervention. Ce circuit devra être raccordé à la terre. L'installation doit être conforme aux règlements en vigueur et un électricien de garde devra être désigné.

Ce raccordement devra être terminé le samedi à 9h.

3. Parkings

A prévoir, la réservation de 10 emplacements de parking à proximité du studio VivaCité pour les véhicules du personnel RTBF et des invités VIP.

A prévoir le samedi, la réservation d'emplacements de parking en nombre suffisant à proximité du site destinés au stationnement des véhicules des participants.

4. Commodités

- A prévoir, l'accessibilité ou la mise en place de toilettes publiques pour les participants, le public et les membres de l'équipe RTBF.
- A prévoir une collation pour les équipes RTBF et les responsables des chantiers.

5. Dispositions diverses

- A réserver l'exclusivité sectorielle à la RTBF pour l'ensemble de l'événement : aucun logo/sigle d'une autre radio ou télévision ne peut apparaître sur la communication et sur l'ensemble des sites liés à l'événement chantier du samedi. Cette exclusivité sectorielle ne concerne pas les télévisions communautaires. De même; l'exclusivité d'une radio sur les sites de l'événement sera réservée à VivaCité.
- A autoriser sur les sites de l'événement le placement du visuel de VivaCité (calicots, banderoles., drapeaux) et de ses partenaires.
- A renvoyer pour accord un exemplaire dûment signé de la présente convention, au plus tard pour le 28/02/2018. à

RTBF VivaCité
c/o M. Jean-Marc EUGENE
Esplanade Anne-Charlotte de Lorraine n° 15
7000 MONS

Fait à MONS, le /2018. en deux exemplaires.

Jean-Marc EUGENE

Pour la RTBF,

Pour la Commune de SAINT-NICOLAS

Eric GILSON
Directeur de la Radio Vivacité

M. PEETERS J-P M. Jacques HELEVEN
Directeur général f.f Bourgmestre

15. COMMERCE LOCAL – Modification du prix de la redevance pour droit de place et de matériel - Marché public de Saint-Nicolas.

Monsieur le Président J. HELEVEN explique qu'il s'agit et donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. ALAIMO** qui explicite ce point.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative au montant de la redevance pour l'emplacement occupé sur le parking de la salle culturelle de Tilleur et à la pertinence de son maintien. Les réponses sont apportées par **Monsieur l'Echevin M. ALAIMO**, **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Madame la Conseillère C. CUSUMANO**.

Monsieur le Conseiller F. ZITO pose une question relative au (re)lancement du marché de Tilleur. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

Madame la Conseillère S. BURLET pose une question relative aux motifs pour lesquels la gestion des marchés publics a été confiée à un gestionnaire. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

LE CONSEIL COMMUNAL,

REVU sa délibération du 30 janvier 2017 modifiant les termes de la convention relative à la concession pour l'exploitation des marchés publics de Saint-Nicolas;

VU les dispositions des articles 9 et 10 de la susdite convention relatives aux tarifs applicables pour droits de place et location du matériel et aux variations éventuelles;

VU la nouvelle circulaire budgétaire du 30 septembre 2010 qui prévoit la notion d'emplacement faisant par nature référence à l'occupation d'une surface, le montant de la redevance demandée devant dès lors être calculée au mètre carré;

VU la lettre en date du 05 décembre 2017 par laquelle les Etablissements CHARVE, concessionnaires du marché public, proposent de porter, à partir du 01.01.2018, le montant du droit de place par mètre linéaire d'étalage de 2,50m de profondeur de 3,11 € à 3,17 € soit 1,27 € le m² pour les commerçants abonnés sans échoppes ou camions-magasins de – de 3,5 T, pour les commerçants volants le droit de place s'élève à 3,45 € à 3,52 € soit 1,41 € le m² et de 3,22 € à 3,28 € soit 1,31 € le m² pour les commerçants en camions-magasins de + de 3,5 T (la base de montage de 200 ml pour cette catégorie étant maintenue) et le droit pour location du matériel à de 0,95 € à 0,97 € hors taxes le mètre linéaire;

ATTENDU que cette demande est justifiée par la variation de l'indice des prix;

VU l'avis de légalité favorable délivré le 19 janvier 2017 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE : d'adopter, à partir du 01.01.2018, les modifications de tarif pour droits de place proposées par les Etablissements CHARVE, précités.

La redevance annuelle versée par le concessionnaire à la Commune de Saint-Nicolas sera portée de 50.404,44 € à 51.417,60 € soit un montant de 4.284,80 € par mois en application des dispositions de l'article 10 de la convention relative à la concession pour l'exploitation des marchés publics de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise à l'approbation des autorités de tutelle.

16. PERSONNEL – Statut pécuniaire des grades légaux - Fixation des échelles de traitement du Directeur général, du Directeur Financier et du Directeur général adjoint.

*S'agissant de fixer les échelles de traitement des grades légaux, **Monsieur le Président J. HELEVEN** invite Monsieur le Directeur général f.f. J.-P. PEETERS et Monsieur le Directeur financier V. RUIZ, installé dans le public, – ainsi que tous les Conseillers, parents jusqu'au 4^{ème} degré inclusivement par alliance ou en ligne directe, des fonctionnaires dont question pour ce point – à quitter la séance pour l'examen de celui-ci.*

**Monsieur PEETERS Directeur général ff, intéressé par le point, s'est retiré pendant la discussion et le vote
LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU le CDLD, notamment les articles L1124-2, L1124-6, L1124-15 à L 1124-18, L1124-22, L 1124-35 ;

VU le décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 ;

VU la décision du Conseil communal du 26 juin 2017 d'intégrer les nouvelles dispositions relatives aux grades légaux de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 ;

VU l'annulation partielle de cette décision suite à l'arrêt 231.189 du Conseil d'Etat du 12 mai 2015,

VU que la partie relative aux bonifications rémunératoires des grades légaux ne peut pas être intégrée dans les statuts en raison dudit arrêt,

VU la décision du Conseil du 27 novembre 2017 modifiant le cadre administratif des agents, notamment la création d'un poste de Directeur général adjoint,

VU la nécessité d'attirer des profils hautement qualifié et hautement compétents dans le cadre de futurs recrutements de grades légaux,

VU la nécessité de garder le personnel déjà en place dans les fonctions de grades légaux,

VU que, compte tenu de ces changements, les balises de personnel sont respectées dans le budget 2018 ainsi que dans le plan de gestion 2019-2023 et que l'équilibre financier est respecté au budget 2018 (boni prévu de l'ordre de 5 millions d'euros) ainsi que sur la période du plan de gestion 2019-2023,

VU qu'aucun élément, à hypothèses comparables, ne laisse présager une dégradation ni des balises de personnel ni des résultats budgétaires au-delà de cet horizon;

VU la Constitution, notamment l'article 162 sur l'autonomie communale qui permet l'organisation des services en général dans le respect de la balise de personnel imposée par le plan de gestion;

VU la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier en date du 17 janvier 2018;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 17 janvier 2018 en application de l'article 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

VU le procès-verbal du 18 janvier 2018 à l'issue de la négociation syndicale;

VU le procès-verbal du Comité de Concertation entre la Commune et le Centre public d'aide sociale du 18 janvier 2018;

REU sa décision du 28 octobre 2013 sur l'adaptation du régime statutaire et pécuniaire des grades légaux dans le cadre de la réforme

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er : L'échelle de traitement du Directeur général est fixée comme suit à partir du 1er février 2018 :

Commune de 20.001 à 35.000 habitants

Echelle minimum : 40.600 €

Echelle maximum : 58.600 €

Augmentations périodiques : 15 fois 1.200 €.

Article 2 : L'échelle de traitement du Directeur financier correspond à 97,5 % de l'échelle de traitement applicable au Directeur général et est fixée comme suit à partir du 1er février 2018 :

Echelle minimum : 39.585 €

Echelle maximum : 57.135 €

Augmentations périodiques : 15 fois 1.170 € ;

Article 3 : L'échelle de traitement du Directeur général adjoint correspond à 90% de l'échelle de traitement applicable au Directeur général et est fixée comme suit à partir du 1er février 2018 :

Commune de 20.001 à 35.000 habitants

Echelle minimum : 38.570 €

Echelle maximum : 55.670 €

Augmentations périodiques : 15 fois 1.140 €.

Article 4 : Les échelles de traitement sont rattachées à l'indice 138,01.

Article 5 : La présente délibération est transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

17. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Echange de terrains entre la société Général Construction Liège et la Commune de Saint-Nicolas dans le cadre de la réalisation du permis d'urbanisme n°6700 du 16 décembre 2016 pour la construction groupée de 29 logements et parkings avec modification de la voirie existante au coin des rues Beffroi, Thiou et Potay.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** qui explicite le point.

Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS pose une question relative aux emplacements de parking pour ce lotissement. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative à une éventuelle dérogation pour ces parkings. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

LE CONSEIL COMMUNAL,

CONSIDERANT le permis d'urbanisme n° 6700 octroyé par le Collège communal le 16.12.2016 à la société Général Construction Liège pour la construction groupée de 29 logements et parkings avec modification de la voirie existante au coin des rues Beffroi, Thiou et Potay,

CONSIDERANT la délibération du conseil communal du 27 juin 2016 avalisant la modification de la voirie existante sur le terrain situé au coin des rues Beffroi, Thiou et Potay,

CONSIDERANT le courrier du notaire de Général Construction, maître LABE, du 16.11.2017, accompagné du plan de rétrocessions et d'emprises du bureau de géomètre MARECHAL et BAUDINET, courrier sollicitant de l'administration communale de procéder à un échange de terrains tels que mesurés et annotés au plan du géomètre repris ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il apparaît que le plan de rétrocession et d'échange du géomètre laisse apparaître que la Commune va céder un total d'emprises de 326,64 m² et en échange Général Construction va lui céder 1099,79 m² d'emprises et ce, sans soulte et aux frais de Général Construction,

CONSIDERANT que cette opération a pour but de conférer une sécurité juridique à l'établissement de la modification de voirie à réaliser dans le cadre du permis d'urbanisme repris ci-dessus et à sa rétrocession future à la commune,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De marquer son accord de principe sur les échanges de terrains à intervenir tel que repris dans le plan de mesurage du bureau d'études MARECHAL et BAUDINET relatif aux emprises et rétrocessions à réaliser,

CHARGE le Collège Communal de procéder à l'estimation des biens et de poursuivre la procédure.

18. ENVIRONNEMENT – Actions de prévention - Mandat à Intradel.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** qui explicite le point.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative, comme suite aux tempêtes de janvier, aux modalités du ramassage des sacs de détritus. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon u 09 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

VU le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale deux actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- Une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- Une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pur fruits et légumes.

CONSIDERANT que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- Une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pur fruits et légumes.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

19. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale (PUBLIFIN SCiRL).

Monsieur le Président J. HELEVEN, Monsieur le Directeur général f.f. J.-P. PEETERS, Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET expliquent ce point.

LE CONSEIL,

VU les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de PUBLIFIN SCiRL, du 06 février 2018 ;

Par 22 voix pour et 1 abstention (M.M DECOSTER),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

- 1) Retrait du recours devant le Conseil d'Etat relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015 (Annexe 1);
- 2) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2015 (Annexe 2);
- 3) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 (Annexe 3) ;
- 4) Approbation des rapports de gestion 2016 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés (Annexe 4 et 5) ;
- 5) Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L 1523-13 33 du CDLD (voir Annexe 4)
- 6) Approbation des rapports 2016 du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés (Annexe 6 et 7) ;
- 7) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016 (Annexe 8);
- 8) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 (Annexe 9);
- 9) Répartition statutaire (Annexe 10) :
 - a) Rémunération du capital;
 - b) Distribution d'un dividende exceptionnel;
- 10) Décharge à donner aux Administrateurs lors de l'exercice 2016 (Annexe 11) ;
- 11) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes lors de l'exercice 2016 (Annexe 11).

DONNE mandat aux délégués de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à PUBLIFIN SCiRL
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

19bis. ADMINISTRATION GENERALE – Point ajouté à la demande de M. le Conseiller Salvatore GAGLIARDO (Groupe PS) – Manifestation d'intérêt « Centrale d'achat RGPD de l'UVCW ».

Monsieur le Président J. HELEVEN explique qu'il s'agit, avant de passer à huis-clos, d'examiner le point 19bis, point inscrit à l'Ordre du Jour – en application de l'article L1122-24 – à la demande de Monsieur le Conseiller S. GAGLIARDO.

A l'issue de la présentation de ce point par **Monsieur le Conseiller S. GAGLIARDO**, **Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose plusieurs questions relatives aux modalités formelles d'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal. Les réponses sont apportées par **Monsieur le Conseiller S. GAGLIARDO**.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article L 1122-30 du CDLD;

CONSIDERANT le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après le RGPD, et sa mise en application au 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

CONSIDERANT les principes de licéité, de loyauté, de transparence, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité et de responsabilité contenus dans ces réglementations;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Nicolas est associée à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie;

CONSIDERANT que l'Union des Villes et Communes de Wallonie initie un projet pilote de centrale d'achat pour la mise en conformité au RGPO pour un nombre limité de ses membres;

CONSIDERANT que les membres intéressés doivent manifester leur intérêt pour le 31 janvier 2018 et que les 26 membres seront sélectionnés selon les critères suivants: géographie, taille (nombre d'habitants), catégorie de membres, caractère urbain ou rural, majorité politique;

CONSIDERANT qu'une participation financière visant à couvrir les frais administratifs de gestion et d'étude relatifs aux activités d'achat centralisées est demandée au bénéficiaire;

Qu'elle s'élève, pour le projet-pilote « RGPD », à 3% HTVA des factures HTVA établies par le ou les adjudicataires, modifications éventuelles incluses, compte non tenu des sanctions financières éventuellement infligées à ou aux adjudicataires;

Que la facturation ayant lieu par trimestre sur la base à la fois des commandes effectuées par le bénéficiaire et des facturations établies par le ou les adjudicataires;

CONSIDERANT que la manifestation d'intérêt n'engage pas la commune de Saint-Nicolas à adhérer à la centrale d'achat et à effectuer commande mais que seuls les membres qui auront manifesté cet intérêt et qui auront été sélectionnés auront cette possibilité;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Nicolas souhaite s'impliquer activement dans le projet pilote mené par l'UVCW;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Nicolas entend entreprendre les démarches en vue de cette mise en conformité et souhaite manifester son intérêt auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour le projet pilote de centrale d'achat de mise en conformité au RGPD ;

Qu'il échet de compléter le formulaire en ligne idoine;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Nicolas souhaite participer à la définition des besoins en envoyant une personne compétente aux réunions de travail organisées par l'UVCW pour ce projet pilote;

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 9 abstentions (M.M FRANSOLET, DECOSTER, ZITO, BOECKX, PANNAYE, AGIRBAS, GIRARDI, GOUY, BURLET),

Décide:

De manifester son intérêt quant au projet pilote de centrale d'achat « RGPD » initié par l'Union des Villes et Communes de Wallonie selon les conditions prédéfinies ci-dessus;

De désigner Monsieur DELANTE Robert pour se rendre aux réunions de travail relatives à la spécification des besoins pour ce projet pilote;

De charger le collège de Saint-Nicolas de l'exécution de la présente délibération.

Questions orales

Madame la Conseillère S. BURLET pose une question relative à la tenue d'une Commission spécifique à la collecte des encombrants. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

Monsieur le Conseiller F. ZITO pose une question relative au dossier dit de "La Maison blanche". La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**, **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** et **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

Madame la Conseillère V. GIRARDI pose une question relative à l'éventuelle prise en charge, via les réparations ponctuelles de voirie abordées au point 8, du dos d'âne de la place Werixhas. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

Monsieur le Président J. HELEVEN remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général f.f.,
J.-P. PEETERS

Le Bourgmestre,
J. HELEVEN